



decision abusive de GRDF

Par **Plouis340**, le **11/04/2025 à 16:24**

COPROPRIETAIRE DANS UN IMMEUBLE DE SIX APPARTEMENTS, L'ASSEMBLEE GENERALE A DECIDE DE PASSER DU GAZ PROPANE AU GAZ DE VILLE.

GRDF refuse la réutilisation de la conduite montante unique qui dessert l'ensemble des étages et IMPOSE L'ABANDON DE LA COLONNE existante (totalement fonctionnelle et étanche), AU BENEFICE DE LA CREATION DE 6 COLONNES .

Cette option beaucoup plus onéreuse nous paraît abusive, comment et auprès de qui la contester,

merci d'avance

Par **Lingénu**, le **11/04/2025 à 17:04**

Bonjour,

La décision de GRDF est peut-être contestable mais pour en discuter il faudrait connaître les normes applicables et avoir un avis technique sur l'état de votre colonne montante. GRDF a-t-il justifié son refus ?

Les contentieux avec les distributeurs d'énergie sont de la compétence des tribunaux administratifs. Le médiateur national de l'énergie peut aider à les résoudre.

Par **Pierrepaulejean**, le **11/04/2025 à 17:53**

bonjour

le syndic avait-il contacté GRDF avant l'AG pour la faisabilité de ce projet ?

Par **youris**, le **11/04/2025 à 18:30**

bonjour,

Avant de parler de décision abusive de GRDF, un peu de technique.

le pouvoir calorifique du propane est très supérieur à celui du gaz naturel, il en découle que les diamètres de tuyauteries pour distribuer le propane sont beaucoup plus faibles que celles pour le gaz naturel, ce qui nécessite pour passer au gaz naturel de refaire une colonne montante et les branchements particuliers avec des diamètres plus importants.

il faudra également augmenter les diamètres des conduites privatives après compteurs.

il est possible que la C.M. actuelle ne soit pas en bon état ce qui oblige GRDF à refaire une C.M. neuve.

il existe un médiateur chez GRDF.

mais vous ne pouvez pas obliger un distributeur de gaz naturel de reprendre pour le gaz naturel une installation existante prévue par le propane.

salutations

Par **Plouis340**, le **11/04/2025 à 18:51**

En fait, ce que nous voulions c'était remplacer la colonne existante par une neuve et placer les compteurs neufs à la place des anciens sur chaque palier.

Par **Plouis340**, le **11/04/2025 à 19:02**

intéressé par le médiateur, en auriez-vous les coordonnées ?

En effet, pour un autre immeuble le même problème a connu une réponse différente, soit, une seule colonne en gaine technique, compteurs à chaque étage et donc pas 6 -CM.

La décision technique ne dépendrait-elle que du bon vouloir du chargé du chantier chez GRDF ?

MERCI de vos conseils et aides !

Par **janus2fr**, le **12/04/2025 à 08:43**

Bonjour,

Probablement que l'installateur préfère avoir tous les compteurs regroupés en bas de l'immeuble que dispersés à chaque appartement.

Par **Lingénu**, le **12/04/2025** à **09:57**

<https://www.energie-mediateur.fr/>

<https://www.sollen.fr/>

Par **youris**, le **12/04/2025** à **11:31**

plouis340,

vous vous contredisez :

message du 11/04/25 16H25 :

GRDF refuse la réutilisation de la conduite montante unique qui dessert l'ensemble des étage et **IMPOSE L'ABANDON DE LA COLONNE** existante

message du 11/04/25 11H04 :

,ce que **nous voulions c'était remplacer la colonne existante** par une neuve

qui veut une nouvelle C.M. le syndicat des copropriétaires ou GRDF ?